

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/09/2024 - 121248 - 1987 D 02435 - 342 977 311 - ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 18 MARS 2024**

Du procès-verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 18 mars 2024 il a été littéralement extrait ce qui suit :

III - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2024

Monsieur Emile DUMONT présente l'ordre du jour et le projet des résolutions de la prochaine Assemblée Générale au Conseil.

Ensuite, un point sur les mandats est effectué en séance, faisant ressortir que les mandats des membres suivants du Conseil de surveillance arrivent à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale :

- Monsieur Hervé BONISCHOT
- Monsieur Jean-Luc BRONSART
- Monsieur Jean-Claude FINEL
- Monsieur Renaud GABAUDE
- Monsieur Jacques MORILLON
- Monsieur Guillaume JAN

Il est indiqué que Monsieur Guillaume JAN n'a pas souhaité renouveler sa candidature au Conseil de surveillance à la prochaine Assemblée Générale.

Le Président du Conseil de surveillance remercie Monsieur Guillaume JAN pour son implication au sein du Conseil.

Plus aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil approuvent le texte des résolutions présentées.

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 31/07/2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à seize heures,

Les associés de la **SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION** (la « SCPI ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au 182 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, sur convocation de la société de gestion parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2024 (n°62), ainsi que par lettre ordinaire adressée directement à chacun d'eux, conformément à l'article R.214-138 du Code monétaire et financier.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par un mandataire ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée procède à la composition du bureau.

Monsieur Philippe SILVA, représentant AEW, Société de Gestion de la SCPI, préside l'assemblée, conformément à l'article 20 des statuts (le « Président »).

- ◆ HSBC ASSURANCES VIE (France) représentée par Monsieur Alexandre FORESTIER
- ◆ Monsieur Jacques MORILLON

associés présents et acceptants, qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix à l'ouverture de l'assemblée, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Greta GAMB, Juriste de AEW, est désignée comme secrétaire de séance.

Le Cabinet DELOITTE, Commissaire aux comptes de la SCPI, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Affectation du résultat
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier
4. Approbation de la valeur comptable
5. Présentation de la valeur de réalisation
6. Présentation de la valeur de reconstitution
7. Prélèvement sur la prime d'émission
8. Imputation du compte des plus ou moins-values de cessions débiteur sur la prime d'émission
9. Distribution au titre des plus-values immobilières
10. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2023
11. Nominations de membres du Conseil de surveillance

12. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire
13. Fixation du montant des jetons de présence du Conseil de surveillance
14. Quitus à donner à la Société de Gestion
15. Pouvoirs en vue des formalités

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

16. Modification de l'article 2 des statuts et autorisation donnée à la Société de gestion en vue de modifier la stratégie d'investissement telle que prévue par la note d'information
17. Introduction d'un mécanisme de compensation différée des demandes de retrait et modifications corrélatives des statuts de la Société
18. Insertion dans les statuts de dispositions relatives à la répartition des distributions en cas de démembrement de la propriété des parts sociales et à l'affectation des pertes et modification corrélative de l'article 27 des statuts

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, fait ressortir que 7 867 associés représentant 337 692 parts sur les 1 043 895 parts composant le capital social (soit 32,35 %), sont présents, régulièrement représentés ou ont voté par correspondance.

Il est précisé que la SCPI étant en ouverture de capital, le nombre de parts retenues tient compte des souscriptions reçues par la société de gestion et enregistrées sur le registre des ordres à la date de la convocation des associés à ladite assemblée.

Dans un premier temps, le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des parts composant le capital social, et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les résolutions à caractère ordinaire.

Dans un second temps, le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent moins de la moitié des parts composant le capital social, l'assemblée ne peut donc pas délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire.

En conséquence, le Président déclare que, conformément à la loi, une nouvelle assemblée extraordinaire a été convoquée dans les délais légaux pour délibérer sur l'ordre du jour comprenant les résolutions à caractère extraordinaire et sera réunie le 17 juin 2024 à 11h00 au siège social de la SCPI.

Puis le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- un exemplaire de l'avis de convocation paru au B.A.L.O. en date du 22 mai 2024,
- une copie de la lettre de convocation envoyée à chacun des associés et une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés,
- les formulaires de vote par correspondance.

Par ailleurs, il rappelle que :

- le rapport de gestion de la société de gestion,
- le rapport du conseil de surveillance,
- l'ordre du jour,
- les projets de résolutions présentées et/ou agréées par la société de gestion,
- les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance,

ont été transmis à chaque associé préalablement à l'assemblée, avec la lettre de convocation.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Société de Gestion et des comptes et annexes de l'exercice 2023.

Le Président du Conseil de surveillance, Monsieur Jacques MORILLON donne ensuite lecture du rapport du Conseil de surveillance.

Puis, le cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes titulaire, procède à la lecture des rapports.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée.

Après ces échanges, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048
- Nombre de voix pour : 331 518
Nombre de voix contre : 317
Abstentions : 3 745
Nuls : 1 468

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice de 33 490 670,55 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 16 437 281,36 € et de l'affectation de la prime d'émission de 950 443,08 € conformément à l'article 7.2 des statuts, forme un résultat distribuable de 50 878 394,99 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- A la distribution d'un dividende, une somme de : 33 381 413,10 € ;
- Au report à nouveau, une somme de : 17 496 981,89 €.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048
- Nombre de voix pour : 331 003
Nombre de voix contre : 547
Abstentions : 4 073
Nuls : 1 425

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier et en approuve les conclusions.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048
- Nombre de voix pour : 331 289
Nombre de voix contre : 392
Abstentions : 3 886
Nuls : 1 481

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion la valeur nette comptable qui ressort à 753 004 367 €, soit 722,50 € pour une part.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048
- Nombre de voix pour : 329 773
Nombre de voix contre : 982
Abstentions : 4 868
Nuls : 1 425

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la valeur de réalisation telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion et qui ressort à 707 498 219 €, soit 678,83 € pour une part.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048
- Nombre de voix pour : 330 010
Nombre de voix contre : 734
Abstentions : 4 879
Nuls : 1 425

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la valeur de reconstitution telle qu'elle a été déterminée par la Société de gestion et qui ressort à 823 219 273 €, soit 789,87 € pour une part.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048
- Nombre de voix pour : 329 031
Nombre de voix contre : 689
Abstentions : 5 899
Nuls : 1 429

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de gestion, conformément à l'article 7.2 des statuts de la SCPI, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque nouvelle part émise représentative de la collecte nette entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, d'un montant de 16,79 € par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31 décembre 2023.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 324 711

Nombre de voix contre : 2 794

Abstentions : 8 118

Nuls : 1 425

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de l'imputation du solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cessions, soit -77 238,22 €, sur la prime d'émission afin d'apurer les pertes constatées au 31 décembre 2023 sur le compte des plus ou moins-value de cessions.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 326 051

Nombre de voix contre : 2 333

Abstentions : 7 239

Nuls : 1 425

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de gestion à distribuer le cas échéant des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin de chaque trimestre civil de l'exercice en cours.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2025 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.

La distribution le cas échéant de ces sommes sera effectuée, pour les parts en jouissance à la date de la distribution, aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée, à charge pour eux d'en reverser tout ou partie aux nus-propriétaires en cas de convention contraire.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 330 491

Nombre de voix contre : 593

Abstentions : 4 539

Nuls : 1 425

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition de la Société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2023 à la somme de 479 424 420 €.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 329 890

Nombre de voix contre : 403

Abstentions : 5 330

Nuls : 1 425

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de surveillance (**soit 6**), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, les **6 candidats** suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Candidats	Nombre de voix	Elu	Non élu
Monsieur Hervé BONISCHOT ^(R)	99 878	X	
Monsieur Jean-Luc BRONSART ^(R)	49 040		X
Monsieur Jean-Claude FINEL ^(R)	104 483	X	
Monsieur Renaud GABAUDE ^(R)	49 541		X
Monsieur Jacques MORILLON ^(R)	83 196	X	
AAAZ, représentée par Monsieur Jocelyn BLANC ^(C)	21 833		X
Monsieur Olivier BLICQ ^(C)	15 970		X
Monsieur Cyril BOURGUIGNON ^(C)	67 048	X	
Monsieur Christian BOUTHIE ^(C)	9 414		X
Monsieur Philippe CARPENTIER ^(C)	84 918	X	
Monsieur Christian CHEVALLIER ^(C)	64 749		X
Monsieur Francis FERNANDEZ ^(C)	13 317		X
Monsieur Gilbert GELIS ^(C)	73 466	X	
Monsieur Jean Pierre MARY ^(C)	31 062		X
Monsieur Thierry UNAL ^(C)	25 823		X

(R) : candidat en renouvellement

(C) : nouvelle candidature

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

DOUZIEME RESOLUTION

Prenant connaissance de l'arrivée à échéance du mandat du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une période de 6 exercices sociaux venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 328 864

Nombre de voix contre : 822

Abstentions : 5 789

Nuls : 1 573

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer la somme annuelle allouée aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leurs activités, à 24 000 € et ce jusqu'à décision contraire.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 319 702

Nombre de voix contre : 4 374

Abstentions : 11 381

Nuls : 1 573

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 326 648

Nombre de voix contre : 1 682

Abstentions : 7 129

Nuls : 1 589

Cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 337 048

Nombre de voix pour : 328 952

Nombre de voix contre : 517

Abstentions : 6 006

Nuls : 1 573

Cette résolution est adoptée.

*
* *
*

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT
Monsieur Philippe SILVA

LE SECRETAIRE
Madame Greta GAMB

LES SCRUTATEURS

Monsieur Jacques MORILLON

HSBC ASSURANCES VIE
Monsieur Alexandre FORESTIER